



## ***L'AIDE-MEMOIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE***

### ***LES TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MARCHES PUBLICS***

- **Liberté d'accès** à la commande publique
- **Egalité de traitement** des candidats
  - **Transparence** des procédures

### ***LES SEUILS DE PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS***

(à compter du 01/01/2014)

Fournitures et services < **207 000 € HT** → Procédure ***adaptée***  
Fournitures et services ≥ **207 000 € HT** → Procédure ***formalisée*** (seuils européens)

Services de l'article 30 du code des marchés publics (CMP) → Procédure ***adaptée spécifique***, quel que soit leur montant

Travaux < **5 186 000 € HT** → Procédure ***adaptée***  
Travaux ≥ **5 186 000 € HT** → Procédure ***formalisée*** (seuils européens)

NB : Le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des **entités adjudicatrices\*** est **414 000 € HT** - \* Il s'agit des pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils exercent une activité d'opérateur de réseaux (électricité, gaz, chaleur, eau potable, assainissement, irrigation, transport, ...)

### ***LA DEFINITION DES PROCEDURES***

(article 26 du CMP)

Procédure ***adaptée***



Article 28 du CMP :

- Modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.
- Négociation possible

Procédure ***formalisée***



- Appel d'offres ouvert ou restreint (articles 33 et 57 à 64)
- Procédures négociées (articles 34, 35, 65 et 66)
- Dialogue compétitif (articles 36 et 67)
- Concours (articles 38 et 70)
- Système d'acquisition dynamique (article 78)

## LES MESURES DE PUBLICITE

(article 40 du CMP)

### Fournitures et services

#### Travaux

0 ----- < 15 000 € HT\* > ----- < 90 000 € HT

- Pas de publicité ni de mise en concurrence préalables obligatoires (sous conditions fixées à l'article 28-III du CMP)
- Demande de 3 devis néanmoins conseillée

Publicité adaptée aux caractéristiques du marché (montant, nature,...)

\* 20 000 € HT pour les entités adjudicatrices

### Fournitures et services

90 000 € HT ----- < 207 000 € HT\* > -----

Publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) soit dans le BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales, + sur le profil d'acheteur de la collectivité (+ le cas échéant dans un journal spécialisé)

Publication d'un AAPC dans le BOAMP et au JOUE + sur le profil d'acheteur

\* 414 000 € HT pour les entités adjudicatrices

#### Travaux

90 000 € HT ----- < 5 186 000 € HT > -----

Publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) soit dans le BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales, + sur le profil d'acheteur de la collectivité (+ le cas échéant dans un journal spécialisé)

Publication d'un AAPC dans le BOAMP et au JOUE + sur le profil d'acheteur

## LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

(articles 22 et 23 du CMP)

### SA COMPOSITION

- Membres à voix **délibérative** : le président, membre de droit, et des membres titulaires et suppléants, **élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, conformément aux dispositions de l'article 22 du CMP
- Membres à voix **consultative**\* : - des personnalités compétentes désignées par le président  
- le comptable public et un représentant de la DDCSPP  
- des agents du service technique compétent

\* Il s'agit d'une possibilité, et non d'une obligation

### SON ROLE

#### En procédure adaptée



Rôle **consultatif** uniquement (la CAO -ou la commission ad hoc créée par la collectivité- apporte une aide à la décision. Elle **propose** mais ne décide pas)

#### En procédure formalisée



Pouvoir **décisionnaire** (c'est elle qui sélectionne les candidatures et les offres et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse)

**RAPPEL**

***LES SEUILS DE TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE***

Marchés publics	≥ 207 000 € HT (à compter du 01/01/2014)
Délégations de service public (DSP)	Toutes les conventions
Partenariats public-privé (PPP)	Tous les contrats

\*  
\*\*\*

Pour toute question relative à la commande publique,  
la Mission ACTES et commande publique  
du Pôle ACTES, urbanisme et commande publique (PAUCP) se tient à votre disposition :

Chantal CRUZ – [chantal.cruz@dordogne.gouv.fr](mailto:chantal.cruz@dordogne.gouv.fr)

05 53 02 25 55

Jean-Pierre EMONIN – [jean-pierre.emonin@dordogne.gouv.fr](mailto:jean-pierre.emonin@dordogne.gouv.fr)

05 53 02 25 57

\*  
\*\*\*